Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-087_CK_2026D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté – Égalité – Fraternité*

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

COMMUNE DE KOUNGOU

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 087-CK-2026 du 31/10/2026

**Date de la convocation : 23 octobre 2026**

| | |
|---|---|
| **Nombre de membre en exercice :** | **39** |
| **Nombre de membres présents :** | **22** |
| **Nombre de procurations :** | **02** |
| **Nombre de membres absents :** | **17** |
| **Nombre de votants :** | **24** |

L'an deux mille vingt-et-six, le trente-et-un octobre à 09 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Koungou se sont réunis en session ordinaire, exceptionnellement délocalisée au collège de Majicavo-Lamir, sur convocation qui leur a été adressée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Madame Fatima BAOUMAR, 1ère adjointe au Maire de Koungou.

**OBJET :**

**Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des dépenses récurrentes – Autorisation de paiement des certaines dépenses sans ordonnancement préalable ou avant service fait**

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage de la Mairie et que la convocation avait été faite le 23 octobre 2026*

**Le Maire de Koungou**

**Etaient présents (es) :**
Fatima BAOUMAR, Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Mariame AHAMADI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Djamaldine GOULAME, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Bacar ISSIHAKA, Houmadi ABSOIR, Rozna HARIBOU, Anli LAZA, Samianti ALI OUSSENI, Ousmane Ben HADHRAMI, Naïlou Saïd MAENROUF, Roussi OMAR, Mohamadi SIAKA.

**Etaient représentés (ées) – procurations :**
- M. Haïdar MADI a donné procuration a donné procuration à Mme Justine ABDOU.
- M. Saïd ALI a donné procuration à Mme Zaïnabou ASSANI

**Etaient absents (es) :**
Saïd Raos AHAMADI, Fazouili MANRIFA, Saïd ALI, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Toyfati Ahamadi ALI, Elphayède ABOUDOU, Habiba AHMED, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Bacar MAHAMOUDOU, Maoua SAID, M'Dallah MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA, Nidine MADI, Ayouba RIDJALI, M. Haïdar MADI.

Lors de la séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Justine ABDOU** est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal. Elle déclare accepter ces fonctions.

**EXPOSÉ DU MAIRE**
Cette démarche vise à moderniser et à simplifier le règlement de certaines dépenses récurrentes de la Commune de Koungou, notamment les loyers, les

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-087_CK_2026D-DE

factures d'eau et d'électricité, les abonnements téléphoniques et Internet, ainsi que les dépenses d'affranchissement et de carburant. La mise en place du prélèvement automatique, pour les dépenses qui s'y prêtent, permettra de faciliter le respect des échéances contractuelles, de limiter les retards de paiement et de garantir la continuité du fonctionnement des services municipaux.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion financière et comptable de la Commune, tout en maintenant un contrôle rigoureux de la régularité, de la justification et de l'imputation budgétaire des dépenses concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'exécution des dépenses des communes et aux compétences du Maire en qualité d'ordonnateur ;

**VU,** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30 à 34, relatifs à l'engagement, à la liquidation, à l'ordonnancement et au paiement des dépenses ;

**VU,** l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de certaines dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

**VU,** l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, notamment ses articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

**VU,** l'extrait du Procès-verbal de la délibération n°0021/CK/2026 en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Saïd AHAMADI, en qualité de Maire de Koungou ;

**VU,** la délibération n°038-CK-2026 du 06 mai 2026 portant élection des adjoints au Maire de la Commune de Koungou ;

**VU,** Le rapport de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 32 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 autorise, dans les conditions prévues par les textes, le paiement de certaines catégories de dépenses sans ordonnancement préalable ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 33 du même décret pose le principe selon lequel le paiement intervient après l'exécution du service, sous réserve des exceptions prévues par les lois et règlements ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 16 février 2015 prévoit expressément les catégories de dépenses susceptibles d'être payées sans ordonnancement préalable, notamment les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphonie et d'Internet, ainsi que certaines autres dépenses récurrentes ;

**CONSIDÉRANT** que ce même arrêté autorise le paiement avant service fait de certaines dépenses, notamment les loyers, les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité, les abonnements Internet et téléphoniques, les contrats de maintenance, les acquisitions de logiciels et les prestations de voyage, dans les conditions réglementaires applicables ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20261031-087_CK_2026D-DE

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en œuvre ces possibilités réglementaires au sein de la Commune de Koungou, dans un cadre maîtrisé garantissant la régularité des opérations, la disponibilité des crédits budgétaires et le contrôle du comptable public ;

**CONSIDÉRANT** que la commission des finances lors de sa séance du 23 octobre 2026 a émis un avis favorable ;

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe de la mise en place progressive du prélèvement automatique pour les dépenses récurrentes de la Commune pouvant légalement faire l'objet de ce mode de règlement ;

**Article 2 : DE PRENDRE ACTE** des possibilités de paiement sans ordonnancement préalable ou avant service fait prévues par les articles 32 et 33 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et par l'arrêté du 16 février 2015 ;

**Article 3 : DE CHARGER** le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, de faire établir la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 février 2015, et de la communiquer au comptable public pour exécution ;

**Article 4 : D'AUTORISER** la mise en œuvre des démarches administratives et bancaires nécessaires à l'instauration des prélèvements automatiques pour les dépenses retenues, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables ;

**Article 5 : DE CHARGER** les services municipaux concernés, sous la coordination de la Direction des finances, d'assurer le recensement des dépenses concernées, le suivi des échéances, le contrôle des montants prélevés et la régularisation comptable des opérations ;

**Article 6 : DE PRÉCISER** que le dispositif sera mis en œuvre dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sans préjudice des contrôles relevant du comptable public ;

**Article 7 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts aux budgets concernés.

**Article 8 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

***Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.***

**La commune de Koungou**

*Pour le Maire empêché, par délégation*
*la première adjointe au Maire chargée*
*des affaires scolaires*

**Madame Fatima BAOUMAR**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Koungou (Mayotte)